Le Monde
Jeudi 28 juin 2012

Lutte contre la corruption : le cri d'alarme de 82 magistrats spécialisés

Dans un appel, les juges demandent des « mesures concrètes » contre la délinquance financière

La plupart des juges d'instruction qui ont fait trembler le pouvoir à un moment ou à un autre ont signé l'appel. Eric Halphen, Henri Pons, Armand Riberolles, Xavière Simeoni, Marc Brisset-Foucault, Charles Duchaine, Marc Trévidic ou Jean-Michel Gentil. Ne manque que l'un des plus emblématiques, Renaud Van Ruymbeke, qui, compte tenu de ses dossiers – il instruit l'affaire de Karachi –, préfère *« s'enfermer dans un mutisme absolu »*. Ils sont cependant 82, magistrats pour l'essentiel, policiers ou chercheurs, à s'alarmer de l'abandon de la lutte contre la grande délinquance financière et à vouloir *« agir contre la corruption »*.

« La décennie qui s'achève a vu se déliter les dispositifs de prévention et de répression de la corruption, relèvent les signataires, *comme si les exigences de probité et d'égalité de tous devant la loi s'étaient dissoutes dans la crise. »*

Le retournement n'est pas daté, mais vise le dernier quinquennat de Jacques Chirac et surtout celui de Nicolas Sarkozy : l'ancien chef de l'Etat s'était d'ailleurs inquiété, le 30 août 2007 devant le Medef, que *« tant de contentieux viennent embarrasser nos juridictions correctionnelles et notre droit pénal »*. *« La pénalisation de notre droit des affaires est une grave erreur, je veux y mettre un terme »*, avait indiqué le président avec franchise.

Il y est en partie parvenu. La période a été marquée *« par la volonté de dépénaliser à toute force le droit des affaires,* note l'appel, *par le désengagement des services de l'Etat de ses tâches de contrôle et de détection des manquements aux règles qui régissent les marchés publics – zone de risque majeur en matière de corruption »*.

Les juges font allusion au désengagement de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), en matière de contrôle des marchés, mais aussi au rôle amoindri des chambres régionales des comptes qui surveillaient les exécutifs locaux.

Ils relèvent aussi *« la tentative avortée de supprimer le juge d'instruction, les obstacles dressés par la réforme du secret défense, l'impuissance des Etats à mettre au pas les paradis fiscaux »*. Et surtout – la formule a été soigneusement pesée – *« la complaisance trop souvent induite par le statut du parquet »*.

Les procureurs, soumis hiérarchiquement au pouvoir exécutif, sont à l'origine des poursuites et peuvent à l'occasion user de leviers classiques pour enterrer une affaire : refuser d'ouvrir une information judiciaire confiée à un juge indépendant ; ordonner une enquête préliminaire, confidentielle, sous leur seul contrôle ; classer sans suite une affaire.

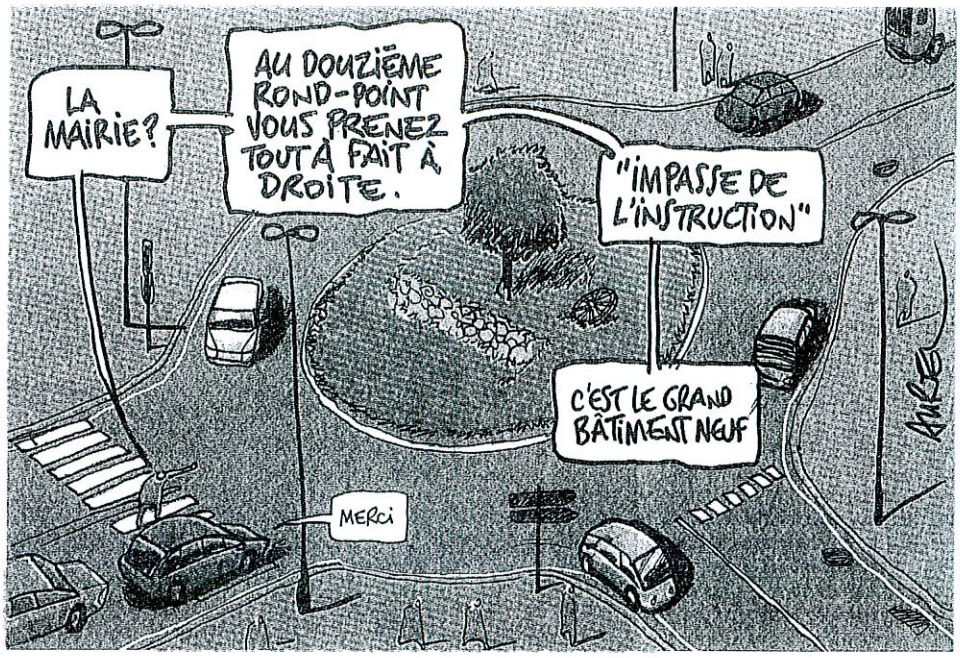

Même lorsqu'un juge est saisi, il est encore possible de « saucissonner » un dossier en autant de petites enquêtes moins sensibles. Enfin, le parquet peut refuser de délivrer « un réquisitoire supplétif » (le droit d'enquêter) à un juge tombé sur une nouvelle infraction.

Nicolas Sarkozy, qui se voulait ardent défenseur des victimes, les a paradoxalement empêchées, avec la loi du 1er juillet 2007, de se constituer directement partie civile. Il faut d'abord saisir le procureur, qui après trois mois d'examen, dira quelles suites il entend donner à la plainte. En cas de classement, il est alors enfin possible de saisir un juge d'instruction, mais toutes les affaires politico-financières ayant été initiées par des parties civiles, cet obstacle procédural n'est pas neutre.

Trois objectifs proposés

Les signataires de l'appel proposent trois objectifs. Le premier consiste *« à se doter de véritables outils de détection des atteintes à la probité »*. En ranimant le Service central de prévention de la corruption (SCPC), créé en 1993 par Pierre Bérégovoy mais qui n'a aucun pouvoir d'enquête et délivre des avis dans une indifférence totale. Il faudrait en complément créer *« un organe indépendant de contrôle des marchés publics »*.

Second objectif, *« compléter l'arsenal juridique »*. En créant notamment une *« infraction d'enrichissement illicite »*, recommandée par la Convention des Nations unies contre la corruption. Les responsables publics (pas seulement politiques) devraient alors justifier de leurs ressources ou de leur patrimoine, comme en matière fiscale.

Les signataires souhaitent encore, outre une réforme du parquet, *« la transposition des traités internationaux concernant les actes de trafic d'influence commis au préjudice d'un Etat étranger »* – pour sanctionner les commissions versées à des intermédiaires. Ils réclament l'inscription dans la loi de la jurisprudence sur les abus de biens sociaux, qui peuvent être poursuivis à la date de leur découverte, et non de leur commission.

Dernier point, il faudrait renforcer les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), plus efficaces dans la grande criminalité que dans la délinquance financière. Les juges proposent de créer chez les policiers des groupes financiers dans toutes les directions départementales de sécurité publique (DDSP), en charge du petit financier, pour soulager les services régionaux de police judiciaire (SRPJ). *« Au-delà des discours de réprobation, fussent-ils sincères,* indiquent les magistrats à la gauche au pouvoir, *c'est bien sur des mesures concrètes que s'évaluera l'efficacité de la lutte contre la corruption. »*

FRANCK JOHANNÈS

Le pôle financier de Paris a perdu 8 magistrats en trois ans

Au pôle financier de Paris, les juges d'instruction, 12 en 2009, ne sont plus aujourd'hui que 8 – même chose pour le parquet. Le pôle a ainsi perdu 8 magistrats en trois ans. Les assistants spécialisés ne sont plus que 5 au siège, contre une dizaine il y a peu. Il y a eu 101 ouvertures d'informations judiciaires en 2006, 88 en 2007, 21 en 2008, 32 en 2009, 37 en 2010. Leur nombre est remonté à 76 en 2011, mais il ne s'agit plus seulement de « gros financier », mais de petites affaires, comme la vente à la sauvette de petites tours Eiffel.
Le parquet fait valoir qu'il gère plus rapidement les dossiers que les juges : les instructions ont duré en moyenne quatre ans et dix mois en 2008, contre douze à quatorze mois lorsqu'ils étaient traités par le parquet.

Lire l'appel page 22

« Il y a une volonté politique de ne pas attaquer les entreprises »

Entretien

Jacques Gazeaux a passé six ans au pôle financier de Paris, il est aujourd'hui vice-président chargé de l'instruction à Nanterre. C'est lui qui a mis en examen Jacques Chirac, en décembre 2009, dans l'affaire des emplois fictifs.

Où en est aujourd'hui la lutte contre la corruption ?

Mais on ne lutte plus contre la corruption ! Il y a depuis 2002 une baisse considérable des ouvertures d'information, c'est-à-dire des dossiers confiés aux juges d'instruction. Soit on considère que, grâce à notre action, il n'y a plus de dossiers de corruption ou de blanchiment, soit on admet qu'on ferme les yeux. Force est de constater le nombre d'entreprises nationales qui ont des filiales dans les paradis fiscaux – notamment les grandes banques françaises, et ce n'est pas pour les colonies de vacances des cadres. Il suffit aussi de regarder le nombre de ronds-points dans les communes, qui ne sont pas tous dédiés à la sécurité routière.

La restriction, depuis 2007, des constitutions de partie civile ne fait qu'accentuer le phénomène. Toutes les affaires politico-financières ont été lancées par les parties civiles ; même chose pour la santé, qu'il s'agisse du sang contaminé ou de l'amiante. Aujourd'hui, il faut d'abord saisir le parquet pendant trois mois. Or, il arrive souvent qu'il faille intervenir vite pour sauvegarder les éléments de preuve : quand le dossier vous arrive, il est parfois trop tard. Heureusement, le sentiment d'impunité est tel, dans la délinquance financière, que les gens sont assez négligents pour dissimuler les preuves.

Que s'est-il passé ?

Il y a une volonté politique de ne pas attaquer les entreprises. Instruire une affaire financière passe pour une atteinte à la liberté d'entreprendre. On a modifié les conditions d'accès aux marchés publics, on a réduit les effectifs des enquêteurs, souvent d'une pointure impressionnante, ceux des magistrats. Le nombre d'affaires sur les passations de marchés est tombé à zéro. Un policier de l'Office central de répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) me disait qu'il avait transmis une soixantaine de plaintes au parquet, il n'y a pas eu une seule ouverture d'information. L'abandon de la politique pénale financière est total. La commission Coulon, du nom de l'ex-premier président de la cour d'appel de Paris, avait entrepris de dépoussiérer le droit des affaires, en supprimant de petites infractions formelles qui n'apportaient rien, mais en renforçant la lutte contre les délits financiers. Tout cela a été abandonné en 2008. Et le chef de l'Etat a proposé de supprimer les emmerdeurs, c'est-à-dire les juges d'instruction.

> « L'abandon de la politique pénale financière est total »
>
> **Jacques Gazeaux**
> magistrat

Quels dossiers reste-t-il ?

La délinquance contre laquelle on lutte dans les Hauts-de-Seine, c'est essentiellement les stupéfiants. Mais la grande délinquance n'est pas celle-là, elle est à la Défense ou dans l'aménagement des berges de la Seine. La délinquance financière ne se voit pas, on a l'impression qu'elle n'existe pas, alors qu'elle a un impact sur l'économie globale bien plus fort qu'un petit dealer.

Le problème vient d'abord du parquet ?

Nécessairement, puisque c'est lui qui est à l'origine des poursuites. Nous n'arriverons jamais en France à l'indépendance du parquet. L'Italie l'a fait, mais l'Etat italien a cinquante ans, le français cinq siècles. On peut certes se bercer de l'idée d'un parquet indépendant qui n'agirait que pour le bien de la société, mais c'est une illusion absolue, il y a une telle hiérarchie, une telle soumission...

La France est-elle un pays corrompu ?

Oui, bien sûr. Pourquoi ne lutte-t-on pas contre les paradis fiscaux ? Il y a des intérêts puissants en jeu. S'il y a la volonté politique, on obtiendra des résultats. Le judiciaire n'est pas grand-chose sans impulsion politique. C'est le sens de cet appel : la situation actuelle n'est plus admissible. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR F. J.

Agir contre la corruption L'appel des juges contre la délinquance financière

Collectif

Quatre-vingt-deux magistrats ont cosigné cette tribune

Tandis que le président de la République s'est engagé à promouvoir une *« République exemplaire »*, le temps nous semble venu d'attirer l'attention sur les mesures indispensables pour renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et ceux qui en ont la charge.

La décennie qui s'achève a vu se déliter les dispositifs de prévention, de détection, d'alerte et de répression de la corruption mis en place dans la période précédente, comme si les exigences de probité et d'égalité de tous devant la loi s'étaient dissoutes dans la crise, comme si le pacte républicain ne passait pas d'abord par la confiance des citoyens dans leurs représentants et les agents publics. Nous affirmons que ce serait une grave erreur de le croire.

Après cette longue période marquée, notamment, par la volonté de dépénaliser à toute force le droit des affaires, par le désengagement des services de l'Etat de ses tâches de contrôle et de détection des manquements aux règles qui régissent les marchés publics – zone de risque majeur en matière de corruption – par la tentative avortée de supprimer le juge d'instruction, par les obstacles dressés par la réforme du secret-défense, par l'impuissance des Etats à mettre au pas les paradis fiscaux, par la complaisance trop souvent induite par le statut du parquet, il est urgent de remobiliser la puissance publique sur cet objectif central.

Pour refonder la politique de lutte contre la délinquance financière et la corruption, il n'est pas besoin de multiplier les nouveaux dispositifs ; il faut d'abord utiliser ceux qui existent et développer leurs attributions, à partir de trois objectifs.

Le premier consiste à se doter de véritables outils de prévention et de détection des atteintes à la probité. En particulier, l'indépendance du Service central de prévention de la corruption devra être renforcée, en le constituant en véritable autorité chargée notamment de l'évaluation des dispositifs anticorruption mis en place au sein des institutions de l'Etat, des collectivités territoriales et des structures hospitalières. Un organe indépendant de contrôle des marchés publics les plus importants doit aussi voir le jour.

Le deuxième objectif est de compléter l'arsenal juridique de lutte contre la criminalité économique et financière. Ainsi, une nouvelle infraction d'enrichissement illicite, recommandée par la Convention des Nations unies contre la corruption à laquelle la France est partie, devra être envisagée, qui viendra sanctionner, pour les responsables publics, la non-justification de leurs ressources ou de leurs patrimoines. La transposition des traités internationaux concernant les actes de trafic d'influence commis au préjudice d'un Etat étranger devra être assurée, tandis que la jurisprudence de la Cour de cassation sur la prescription des infractions dissimulées, telles que l'abus de bien social, devra être enfin inscrite dans la loi.

Réforme du parquet

La réforme du statut du ministère public vers plus d'indépendance constituera en outre un levier majeur d'action, tandis qu'il restera à prévoir une modalité élargie de constitution de partie civile pour les infractions d'atteinte à la probité, afin de vaincre une éventuelle inertie du parquet.

Enfin, les moyens d'enquête doivent être adaptés à la réalité de cette criminalité et mieux coordonnés. Les juridictions interrégionales spécialisées devront être renforcées, par l'affectation de magistrats spécialisés dans la délinquance économique et financière. La procédure de levée du secret-défense, qui, à plusieurs reprises, a montré ses limites, devra être réformée.

Des « groupes » financiers devront voir le jour au sein de toutes les directions départementales de sécurité publique pour les affaires de moyenne importance, ce qui permettra de recentrer les services régionaux de police judiciaire sur le traitement des affaires financières les plus complexes. Au-delà des discours de réprobation, fussent-ils sincères, c'est bien sur des mesures concrètes que s'évaluera l'efficacité de la lutte contre la corruption. ■

Sur Lemonde.fr
La liste complète des signataires